

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



Séance du 08 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Antoinette LE BRAS, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Franck NICOLAS, Charles-Emmanuel PELLETIER, Margaux PRAOM, Delphine RAHON-SIMON, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Jean-Baptiste MALIVERNAY donnant pouvoir à Marc LECAILLE
Violette SEGARD donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON.

Absente :

Maud WASNER

Marlène GABLE a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire de Saône expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- À hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries ;

Ou

- Correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2021, il a été réalisé les opérations :

- « Abords Super U » dans le cadre du programme annuel de requalification et créations de voirie engagé par GBM ;
- « Carrefour Corvée / Étoile » dans le cadre du programme annuel de requalification et créations de voirie engagé par GBM ;
- « Rues Rameau/Indy » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné ;
- « Grande rue » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné.

Une délibération d'accord du conseil municipal de la commune de Saône (délibération n°2021 03 02) a déjà été prise lors de la séance du 31 mars 2021 concernant l'opération « Rues Rameau / Vincent d'Indy ». Les montants à prendre en compte pour cette opération sont ceux arrêtés référencés aux annexes 1 et 2

de la convention annexée à la présente délibération se substituant à ceux, estimatifs, de la délibération n°2021 0302 de la séance du 31 mars 2021.

Vu la délibération n° 2022 03 09 du 24/03/22 « Budget primitif communal » relative aux dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 ;

Les opérations sont maintenant terminées et soldées, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à **36 709,70 € HT**.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
par 22 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE :**

DÉCIDE

- De donner son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT des opérations citées ci-dessus, ou correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné dont le montant est arrêté à ce jour à **36 709,70 € HT** ;
- D'autoriser le maire à signer la convention avec la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, ainsi que toutes pièces se rapportant à ces opérations.

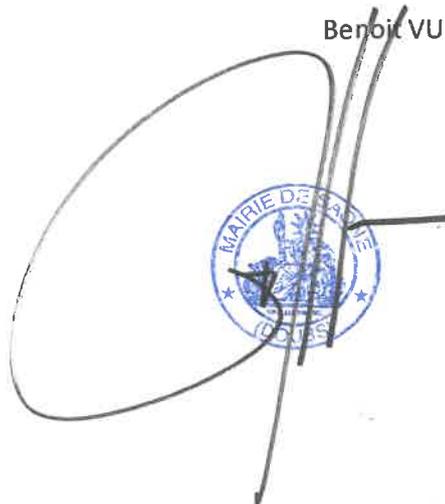
Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

Ainsi délibéré, aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 09 décembre 2022

Monsieur le maire de Saône,

Benoît VUILLEMIN

A large, stylized signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE SAÛNE' around the top edge and '09120' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a hand holding a sword. The signature is a large, sweeping loop that crosses the stamp.

M. le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à : Préfecture / GBM

Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune de Saône à Grand Besançon Métropole dans le cadre des travaux de voirie

ANNEXE 1 - PLAN DE FINANCEMENT

Commune Saône

A A x 1,2 B (A-B) / 2 ou Montant Surqualité A x 0,2

Programme	Opération	Données			
		_Montant HT Payé	_Montant TTC	_Autres financeurs	_Montant Fonds de concours _TVA à charge de GBM
GER	Rue de Rameau / Rue indy	75 824,10 €	90 988,92 €	0,00 €	15 276,50 €
	Grande rue	13 116,25 €	15 739,50 €	0,00 €	4 786,00 €
Total GER		88 940,35 €	106 728,42 €	0,00 €	20 062,50 €
Req	Abords du super u	16 725,40 €	20 070,48 €	0,00 €	8 362,70 €
	Carrefour corvée/Etoile	16 569,00 €	19 882,80 €	0,00 €	8 284,50 €
Total Req		33 294,40 €	39 953,28 €	0,00 €	16 647,20 €
Total général		122 234,75 €	146 681,70 €	0,00 €	36 709,70 €

Req = programme annuel de requalification et créations de voirie engagé par GBM en 2021

GER = programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné en 2021

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 025-212505325-20221208-20221201-DE

Berger
Levrault

Annexe

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 025-212505325-20221208-20221201-DE

ANNEXE 2 - ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REALISEES

Commune Saône

Programme	Opération	Tiers	Données				
			Montant HT Payé	Montant TTC	Autres financeurs	Montant Fonds de concours	TVA à charge de GBM
GER	Rue de Rameau / Rue indy	Bonnefoy	75 824,10 €	90 988,92 €	0,00 €	15 276,50 €	18 197,78 €
	Total Rue de Rameau / Rue indy		75 824,10 €	90 988,92 €	0,00 €	15 276,50 €	18 197,78 €
	Grande rue	Bonnefoy	13 116,25 €	15 739,50 €	0,00 €	4 786,00 €	3 147,90 €
	Total Grande rue		13 116,25 €	15 739,50 €	0,00 €	4 786,00 €	3 147,90 €
Total GER			88 940,35 €	106 728,42 €	0,00 €	20 062,50 €	21 345,68 €
Req	Abords du super u	Bonnefoy	11 272,50 €	13 527,00 €	0,00 €	5 636,25 €	2 705,40 €
	BFCS		5 452,90 €	6 543,48 €	0,00 €	2 726,45 €	1 308,70 €
	Total Abords du super u		16 725,40 €	20 070,48 €	0,00 €	8 362,70 €	4 014,10 €
	Carrefour corvée/Etoile	Bonnefoy	14 349,00 €	17 218,80 €	0,00 €	7 174,50 €	3 443,76 €
	BFCS		2 220,00 €	2 664,00 €	0,00 €	1 110,00 €	532,80 €
	Total Carrefour corvée/Etoile		16 569,00 €	19 882,80 €	0,00 €	8 284,50 €	3 976,56 €
Total Req			33 294,40 €	39 953,28 €	0,00 €	16 647,20 €	7 990,66 €
Total général			122 234,75 €	146 681,70 €	0,00 €	36 709,70 €	29 336,34 €

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 025-212505325-20221208-20221201-DE

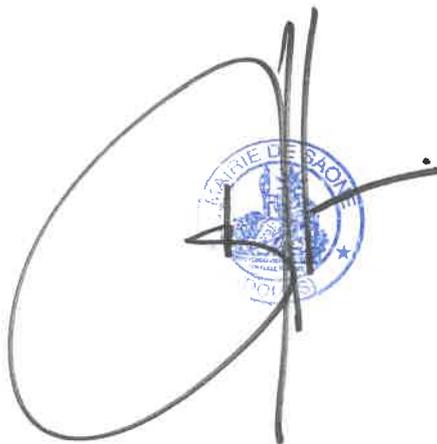
Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le



ID : 025-212505325-20221208-20221201-DE



Envoyé en préfecture le 09/12/2022
Reçu en préfecture le 09/12/2022
Publié le
ID : 025-212505325-20221208-20221201-DE

**Convention relative à l'attribution
d'un fonds de concours de la commune de Saône
à Grand Besançon Métropole dans le cadre des travaux de voirie**

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Anne Vignot, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021, d'une part,

et,

La commune de Saône, représentée par son maire, Benoit VUILLEMIN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 08 décembre 2022 d'autre part.

Préambule

Dans le cadre du transfert, au 1er janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et aires et Stationnement à l'Agglomération Grand Besançon, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes versent un fonds de concours pour les opérations de voirie :

- engagées fin 2018 par la commune et réalisés par GBM en 2019 ;
- réalisées dans le cadre du programme annuel de requalification et créations de voirie engagé par GBM ;
- réalisées dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution du fonds de concours destiné aux opérations inscrites au programme 2021 :

- « Abords Super U » dans le cadre du programme annuel de requalification et créations de voirie engagé par GBM ;
- « Carrefour Rues Corvée / Étoile » dans le cadre du programme annuel de requalification et créations de voirie engagé par GBM ;
- « Rues Rameau/Indy » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné en 2021 ;
- « Grande rue » dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé par le secteur concerné en 2021.

Article 2 – Caractéristiques des opérations

La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par GBM.

Le coût des opérations est détaillé dans le plan de financement en annexe 1.

Pour les opérations de voirie engagées fin 2018 par la commune et réalisés par GBM en 2019, et les opérations de création ou de requalification de voiries, le fonds de concours versé par la Commune correspond à une prise en charge équivalente à 50 % du montant HT des travaux restant à la charge de GBM, déduction faite des subventions obtenues des partenaires.

Pour les opérations réalisées dans le cadre du programme annuel complémentaire GER et de surqualité de voirie, le fonds de concours versé par la commune correspond à 100% du montant HT de l'opération complémentaire ou de surqualité demandée par la commune déduction faire des subventions éventuellement encaissées en provenance des partenaires.

Article 3 – Attribution d'un fonds de concours par la commune

La Commune a décidé de l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **36 709,70 € HT €** à GBM pour les opérations listées à l'article 1.

Article 4 – Obligation du bénéficiaire

GBM s'engage à :

- Faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu ;
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objectif sous réserve des participations financières des autres partenaires du projet ;
- Utiliser le fonds de concours versé par la Commune aux seuls objets de l'article 1^{er} ;
- Citer la Commune comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.

Article 5 – Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois à la fin de l'opération concernée, sur la production d'un titre de recettes de GBM et par mandat administratif de la Commune, au compte ouvert au nom de GBM.

GBM accompagnera cette demande de versement d'un état récapitulatif des dépenses réalisées au titre de l'opération (annexe 2).

Article 6 – Domiciliation des paiements

Sous réserve du respect par GBM des obligations mentionnées à l'article 4, la subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La Commune se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire au nom de GBM auprès de la Trésorerie du Grand Besançon :

N° de compte : BDF Besançon 30001 00200 C2500000000 20

Article 7 – Durée et conditions d'exécution de la convention

La présente convention viendra à échéance au versement du solde du fonds de concours.

Article 8 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 – Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de GBM et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à le

Benoit Vuillemin
Maire de la Commune
de Saône

Anne Vignot,
Présidente de la Communauté
Urbaine de Grand Besançon Métropole